

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-30

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

ACTUALISATION DU TARIF DU REPAS ETUDIANT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à notre volonté de prendre en gestion directe le restaurant universitaire du Centre Universitaire, je vous ai soumis à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 de 2013, une série de conventionnement, actant le transfert de gestion de cette prestation ainsi qu'une politique de tarification conforme au principe de la restauration universitaire.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Comme chaque année, à l'occasion de la rentrée universitaire, le Centre National des Œuvres Sociales étudiantes (CNOUS) examine la tarification du repas étudiant.

Au 1^{er} août 2013, le CNOUS a voté l'augmentation du tarif du repas étudiant de 3.10 € à 3.15 €.

8003

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir actualiser ce nouveau tarif de 3.15 €, prix du repas étudiant, afin que, conformément à la convention avec le CROUS Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisse bénéficier du reversement de la subvention de 0,50 € par étudiant que cet organisme verse au prorata du nombre de repas étudiants servis dans ce Restaurant Universitaire.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 juin 2013 et les conventions en découlant, concernant la reprise d'activité en régie directe à compter du 2 septembre, du Restaurant Universitaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Fixe, suite à l'augmentation du CNOUS au 1er août 2013, le tarif du repas étudiant à 3,15 € afin que, conformément à la convention avec le CROUS Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisse bénéficier du reversement de la subvention de 0,50 € par étudiant que cet organisme verse au prorata du nombre de repas étudiants servis dans ce Restaurant Universitaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,